

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PERRIGNY

Séance du 02 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	13

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 h 00,  
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de  
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
25 novembre 2025

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S.PRÉAU (pouvoir à M-H. MOUTURAT) ; P. ÉDERLÉ (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : B.ADAM

☆☆☆

### CM2025/26 ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES VOIRIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle que l'alignement est la limite du domaine public au droit des propriétés riveraines et qu'il a été établi un plan d'alignement pour la commune de PERRIGNY en 1861. Il indique que ce plan est largement tombé en désuétude et que, s'agissant d'une Servitude d'Utilité Publique, il peut grever certaines propriétés d'interdictions liées à leur aménagement ou leur construction.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce plan n'apparaît plus d'actualité et qu'il n'y a plus d'utilité de le conserver.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLUiHM est en cours, et présente l'opportunité d'abroger ce plan d'alignement sur la totalité des voies communales existantes.

Il indique qu'il convient de solliciter la Direction de la Régie Routière, afin de vérifier si ce plan s'applique également pour les routes départementales n°RD31 et RD158 et, si tel est le cas, de solliciter leur accord pour la suppression de ce plan sur les portions concernées.

Il serait alors judicieux de lancer cette procédure dans le calendrier d'élaboration du PLUiHM et ainsi de procéder à une enquête publique conjointe dont la Communauté de communes de l'Auxerrois sera en charge.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide:**

- **DE SOLICITER** la Direction de la Régie Routière de l'Yonne pour abroger ledit plan sur les Routes Départementales n° RD 31 et 158 traversant la commune,

- **D'INFORMER** la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du souhait de la commune d'abroger son plan d'alignement de 1861 et de la solliciter afin que l'enquête publique nécessaire à cette abrogation soit réalisée conjointement à celle portant sur le PLUiHM,
- **CHARGE** le Maire de toutes formalités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

La Secrétaire de séance,

B.ADAM